38e Année. — Tome LXXIV. N° 1910 Paris, 5 Février 1931

REVUE DE VITICULTURE

L'ASSEMBLEE D'AUTOMNE DES PRESIDENTS DES CHAMBRES D'AGRICULTURE ET LA CRISE AGRICOLE

Il est intéressant, à l'heure où se pose d'une façon aiguë le problème agricole, d'écouter la voix autorisée des représentants de l'agriculture et de retenir leurs suggestions.

Sur le terrain économique, la lutte pour la vie se fait âpre, et chaque nation est amenée, par suite de l'existence d'une crise de surproduction mondiale, à chercher une adaptation exacte de la production à la consommation d'une part par un maniement habile du jeu des importations et des exportations, et d'autre part par une réglementation du marché intérieur. C'est bien en ces termes que les Présidents de chambres d'Agriculture, réunis les 21 et 22 octobre 1930 se posèrent le problème agricole en général et le problème du blé en particulier.

Tout d'abord, mettant l'organisation des exportations au premier plan de ses préoccupations l'Assemblée émit un vœu concernant la nécessité de la création d'un organisme professionnel ayant un champ d'action national, c'est-à-dire s'étendant sur la totalité du territoire et à l'ensemble des productions agricoles. Cet organisme ferait, à l'extérieur, la propagande indispensable au développement de nos exportations agricoles ; de plus, il préparerait, organiserait ces exportations à l'intérieur de manière à donner aux acheteurs étrangers toutes les garanties désirables.

En conséquence, il conviendrait, a estimé cette Assemblée, que soient attribuées à l'Association française des exportations agricoles des ressources importantes, lui permettant de répondre, par une organisation appropriée, à la concurrence de plus en plus pressante faite aux produits français sur les marchés étrangers. Tout retard dans l'organisation de cette œuvre devrait entraîner, pour notre agriculture, les plus sérieux préjudices. Cette organisation de nos exportations aurait sans aucun doute, la plus heureuse influence sur notre viticulture. On sait, en effet, les difficultés éprouvées par les exportateurs pour se maintenir sur les marchés étrangers. Tantôt ils ont à lutter contre les produits d'autres nations (Allemagne), tantôt ils se voient fermer la porte de certains pays par suite de tarifs prohibitifs, comme c'est le cas en Espagne.

A côté du problème général de l'organisation des exportations, le problème du blé, capital à l'heure actuelle, est apparu à l'Assemblée des Présidents de Chambres comme devant être résolu, à la fois par une organisation des importations et par une réglementation du marché intérieur.

La récolte déficitaire de 1930 et la situation du marché mondial, écrasé par l'abondance des disponibilités, doivent imposer aux pouvoirs publics une politique de protection à l'égard de la production nationale. Ce programme doit se réaliser à la fois de deux manières : tout d'abord par la limitation de l'entrée des blés exotiques en fixant, obligatoirement, l'emploi d'un minimum de 90 % de blés indigènes et en exerçant un contrôle rigoureux sur les minoteries travaillant en admission temporaire. A ce dernier point de vue, les Présidents ont pris acte du décret qui doit permettre de renforcer le contrôle exercé sur cette fabrication par le Ministère de l'Agriculture. Ils ont rappelé en outre qu'un crédit de 2.400.000 fr. avait été voté dans ce but et ont insisté pour que le Gouvernement n'hésite pas à employer dans l'application de ces mesures, des sanctions énergiques. Comme corollaire aux dispositions ainsi prises et au contrôle ainsi exercé, il conviendrait, a pensé l'Assemblée, que soit organisé de façon rigoureuse et définitive, le régime de l'admission temporaire ; on sait, en effet, l'importance capitale de la compensation par l'exportation obligatoire des blés importés en admission temporaire, principe consacré par la loi du 1er décembre 1929. Cette mesure, du reste, ne peut s'appliquer intégralement qu'avec la réfection des types de farines et semoules admis à l'apurement des acquis. L'Assemblée des Présidents a cru devoir protester enfin, en ce qui concerne l'admission temporaire des blés durs, contre les fraudes et les pratiques illégales de l'industrie marseillaise et la semoulerie, qui lèsent à la fois les producteurs de l'Afrique du Nord et de la Métropole. Le régime de l'admission temporaire des blés durs, comme celui des blés tendres, doit être mis au point dans le plus bref délai possible.

La protection de la production nationale contre l'envahissement des blés étrangers peut se faire non seulement par une réglementation de la fabrication intérieure, mais encore, directement, par des interdictions directes d'importations : à ce point, les Présidents ont entièrement approuvé les mesures prises par le Gouvernement contre le dumping russe. Ils ont demandé, dans ce sens, qu'aucune licence d'importation ne soit accordée aussi longtemps que le Gouvernement russe pratiquerait sa politique d'exportation systématique, à des prix artificiellement avilis.

La réglementation des importations, qu'elle soit directe ou indirecte, ne représente qu'un des aspects du problème actuel du blé. Son autre aspect est celui de la réglementation du marché intérieur. Les Présidents, à ce point de vue, ont souligné l'importance du décret du 6 septembre 1930 et du cahier des charges relatif à l'application de la loi du stockage du 30 avril. Ces mesures ont apporté, ont-ils affirmé, un encouragement précieux aux groupements agricoles travaillant à régulariser le marché du blé par l'échelonnement des ventes. Ils ont demandé, en conséquence, au gouvernement, que soit consacré dans le budget du Ministère de l'Agriculture, le principe de la « prime d'entretien » et

de « vente échelonnée », susceptible de donner une impulsion décisive à l'organisation du marché du blé par les syndicats.

Pour compléter ces mesures relatives à la réglementation du marché intérieur, il importerait, d'autre part, ont affirmé les présidents, que le Ministre de l'Agriculture insistât auprès de son collègue du Commerce pour que la Chambre de Commerce de Paris publiât dans le plus bref délai, les nouveaux statuts du Syndicat du Commerce des blés, seigles, avoines et orges de Paris, qui permettront d'organiser, définitivement, la représentation des agriculteurs au sein de ce syndicat et de sa chambre syndicale. Du reste, toutes les chambres d'agriculture et Associations agricoles devront participer aux frais du service de représentation de l'agriculture à la Bourse de Commerce.

Telles sont les vues de la dernière Assemblée des Présidents de Chambres d'Agriculture sur la manière dont pourrait être résolue la crise actuelle et plus particulièrement la crise du blé. Il est aisé, du reste, de dégager la doctrine générale de l'exemple particulier, et de comprendre comment le monde agricole estime pouvoir s'établir cette harmonie indispensable entre la production et la consommation, qui est la formule même de toute prospérité économique ; en effet, qu'il s'agisse de blé, ou de vin, ou de toute autre branche de la production agricole, cet idéal ne peut être réalisé qu'à la condition d'allier à un dosage savant des exportations et des importations une organisation rationnelle de la production intérieure. On évite l'effondrement des cours et la ruine du producteur, à la fois en empêchant les importations massives en cas de sous-production et en facilitant la formation des réserves et l'ouverture des débouchés extérieurs en cas de surproduction. On évite, au contraire, la hausse verticale des prix dans les cas de sous-production et l'écrasement du consommateur au profit du producteur, en ouvrant la porte aux importations extérieures dans la mesure où cela est nécessaire et en facilitant, en même temps, l'écoulement des stocks et la fermeture des portes à l'exportation. C'est au législateur qu'il appartient de tenir la balance égale entre l'intérêt du producteur, qui doit être rémunéré de son travail, et celui du consommateur qui a droit au mieux être. La prospérité du pays dépend de l'équilibre entre ces deux éléments, et les moyens d'y atteindre sont faits de la combinaison harmonieuse de mesures extérieures et de sage organisation intérieure.

Charlotte DROUARD,

Rédactrice

Secrétaire de la Direction de l'Agriculture.

LETTRE OUVERTE

AUX DEFENSEURS DU PROJET DE LOI SUR LA VITICULTURE (1)

Messieurs,

Nous allons examiner l'application du nouveau projet de loi sur la viticulture, que vous défendez, en admettant par impossible qu'il soit voté. Je ne suis mandaté par personne et je parle au nom du bon sens.

Article premier. — *Taxe au rendement.*

De 101 à 125 hectos, 5 fr. par hecto ; 216 à 150 hectos, 10 fr. par hecto ; 151 à 200 hectos, 20 fr. par hecto ; 201 à 250 hectos, 80 fr. par hecto, plus une taxe supplémentaire de 5 fr. par hectolitre sur la tranche de rendement à l'hectare comprise entre 51 et 100 hectolitres pour les propriétaires dont la récolte totale dépassera 5.000 hectolitres.

Toutefois, ces deux taxes ne seront appliquées qu'aux exploitations dont le rendement moyen, au cours des trois années précédentes, aura dépassé 40 hectolitres à l'hectare.

Vous voyez déjà quel imbroglio et combien il faudra d'agents nouveaux pour tenir à jour une pareille comptabilité s'étendant sur quatre années.

Les taxes prévues au présent article n'atteindraient qu'une infime minorité de producteurs. Le nombre des propriétés produisant *en moyenne plus de* 100 *hectos à l'hectare* est extrêmement faible, il ne dépasserait certainement pas mille dans la France entière, surtout avec la restriction inscrite dans le projet prévoyant que les taxes ne seraient appliquées que si le rendement moyen des trois années précédentes dépasse 40 hectolitres à l'hectare, ce qui suppose au moins quatre bonnes années de suite, fait qui ne se produit pas souvent dans la pratique.

D'après les déclarations de 1929, qui fut une année de grosse production, il existe en France 350 propriétés ayant récolté plus de 5.000 hectos, et 480 en Algérie ; je ferai remarquer en passant que l'Algérie possède les plus grandes propriétés vignobles par suite de la fondation de sociétés ayant pour but l'exploitation commerciale de la vigne ; ces sociétés auraient vite fait de se transformer en de nombreuses filiales plus petites, pour échapper à la taxe frappant les récoltes de 5.000 hectos, lorsqu'elles seraient menacées.

Resterait une quantité extrêmement réduite de propriétaires taxés pour 5.000 hectos, et je me demande même s'il y en aurait, car il est notoire que la grande proprité ne récolte jamais à l'hectare autant que la petite et n'atteindrait que rarement les 40 hectolitres de moyenne pendant trois années.

Donc, la taxe au rendement ne frapperait que quelque mille propriétaires, parmi les plus petits et parmi ceux qui soignent le mieux leurs vignes.

Les grandes exploitations, qui ont des vignes en coteau et en plaine, récoltent

(1) Nous reproduisons, avec les réserves qui conviennent, la lettre ouverte en question, qui servira à la documentation de nos lecteurs. Elle reflète un état d'esprit qu'il faut connaître, si l'on veut savoir dans quelles conditions la discussion va s'engager au Parlement sur le fameux Statut de la Viticulture. — *N. D. L. R*

rarement 100 hectos, tandis qu'un petit propriétaire ne possédant qu'un hectare de vigne en plaine, son seul gagne-pain, qu'il soigne comme la prunelle de ses yeux, récoltant 110 hectolitres, sera passible de la taxe, alors que le gros propriétaire récoltant 5.000 hectos sur 50 hectares n'aura pas un sou à payer.

Ensuite, comment admettre que des vins français, produits en France par de braves vignerons français, paieraient, dans certains cas, 80 francs par hectolitre, alors que les vins étrangers entrant en France ne paient que 55 francs de droits de douane.

Voulons-nous notre propre ruine en taxant notre propre production à 80 francs l'hectolitre et en laissant l'étranger nous inonder pour 55 fr. l'hectolitre ? on le dirait vraiment, et je suis étonné qu'il y ait encore des défenseurs de cette énormité.

Art. 2. — *Limitation des plantations.*

Cet article édicte la perception d'une taxe annuelle de 5.000 fr. par hectare sur les plantations nouvelles ; vous entendez, une taxe annuelle, c'est-à-dire que notre nouvelle vigne, avant de produire, ce qui demande au moins trois années, aura déjà payé 15.000 fr. de taxes ; c'est la prohibition pure et simple de toute plantation.

Cet article crée un monopole de fait en faveur du Midi, où tous les terrains sont plantés, et de l'Algérie, où les superficies plantées sont considérables et atteignent presque le maximum en jeunes vignes, tandis que, chez nous, presque toutes les vignes sont arrrivées à l'âge de la décrépitude et sont à refaire d'ici dix ans.

Cette proposition porte, en outre, une grave atteinte au droit du propriétaire, libre de faire de sa terre ce qu'il veut, et, si l'on n'y prend garde, lorsqu'une culture sera trop productive, en vertu des mêmes principes, on limitera sa production, sans s'occuper du propriétaire, auquel on ne laissera qu'une seule obligation : celle de payer ses impôts, qu'on ne lui enlèvera jamais.

Je sais que cet article laisse de nombreuses fissures permettant de planter ; nous allons les examiner :

Premier cas. — Ceux qui réservent à leur consommation familiale tout le vin produit par la nouvelle plantation. Un petit cultivateur a besoin de dix barriques de vin par an, il plante son hectare ; par une bonne année, il récolte vingt barriques, lui faudra-t-il boire toute sa récolte, au risque de devenir alcoolique, et s'il veut vendre, on devra lui faire payer la taxe chose impossible en pratique après dix ans de plantation par exemple.

Deuxième cas. — La plantation en remplacement de vignes arrachées depuis moins de dix ans, à la condition que l'encépagement soit fait avec des cépages de rendement égal ou moindre.

Ces mots « de rendement égal ou moindre », quelle ironie, et comme on sent bien que les rédacteurs du projet de loi n'ont jamais cultivé la vigne.

Le plus malin des viticulteurs serait bien embarrassé pour répondre à cette question ; il est lui-même bien hésitant pour savoir quelle variété il plantera pour que sa vigne lui donne quelque revenu et si elle est plus productive que telle autre.

Troisième cas. — On pourra replanter des vignes phylloxérées depuis plus de dix ans, à condition de faire la preuve que ces vignes étaient phylloxérées.

Vous savez vaguement que telle parcelle, que vous avez héritée de vos parents, d'un oncle, d'un cousin, était en vigne voilà vingt ou trente ans, mais je vous défie de faire la preuve que ces vignes ont été arrachées à la suite du phylloxéra.

Quatrième cas. — La plantation sur l'exploitation telle qu'elle se comportera au jour de la promulgation de la loi d'une surface qui ne pourra dépasser un hectare, sans que l'opération puisse se renouveler dans une période de cinq ans.

L'exploitation ne varie-t-elle pas tous les ans par suite de mutations, partages, achats, et qui empêchera un propriétaire de faire passer telle ou telle parcelle qu'il désire planter au nom de sa femme, de ses enfants, pour échapper à la taxe ?

Cinquième cas. — Il sera permis de planter des vignes à raisins de table, à condition de ne pas en faire du vin.

Mettons-nous dans la situation de ce vigneron qui ne pourra faire du vin avec ses raisins l'année où la vente du raisin sera mauvaise ou plus simplement l'année où ses raisins de table seront invendables par suite d'oïdium, de cochylis, etc.; devra-t-il les jeter au fumier ? croyez-vous vraiment que cela est possible ?

Quelle merveille d'incohérence que cet article 2, et comme on voit bien que ses rédacteurs sont des vignerons de Paris, viticulteurs en chambre, qui n'ont aucune notion de la pratique.

Ils seraient bien embarrassés d'appliquer leur loi, si on les en chargeait.

Il faudrait créer des inspecteurs de l'encépagement, connaissant le rendement des cépages, pour obliger les propriétaires à reconstituer avec des plants de rendement égal ou moindre ; ces inspecteurs devraient être des as pour s'y reconnaître parmi 10.000 variétés françaises et 50.000 numéros de Seibel, Couderc, Baco et autres ; on se demande vraiment comment des fonctionnaires, soi-disant intelligents, ont pu rédiger sérieusement de pareilles fadaises.

Il faudra, en plus, une armée de géomètres pour mesurer les plantations nouvelles et pour éviter que certains hectares mesurent plus de 10.000 mètres carrés et que les surfaces déclarées pour la taxe au rendement ne soient majorées pour arriver à la plus petite production possible à l'hectare et échapper à la taxe.

En admettant que cet article soit voté, croyez-vous vraiment qu'il empêcherait les plantations ?

Nous avons 1.500.000 vignerons en France, qui auront le droit de planter un hectare tous les cinq ans, indépendamment de tout citoyen français qui peut, lui aussi, planter.

Heureusement qu'ils ne possèdent pas tous un hectare, car, en admettant que la loi passe, tous ceux qui sont en mesure de le faire se hâteront de faire leur plantation, de peur d'en être empêchés plus tard par une loi nouvelle.

Autorisation de replanter les vignes phylloxérées, cela représente un million d'hectares.

Nos quatorze départements du Centre-Ouest avaient, en 1876, 350.000 hectares ; ils n'en ont plus que 180.000 environ ; le Gard lui-même avait autrefois 95.000 hectares, il n'en a plus que 75.000 ; les Charentes auraient 190.000 hectares à replanter.

Est-ce cela que vous désirez ?

Art. 3. — *Pénalités encourues par les contrevenants.*

Il faudra que les déclarations de récolte ne s'écartent pas de 3 % sur les déclarations supérieures à 500 hectos et de 5 % sur celles au-dessous. Je vous demande quel est celui parmi vous qui peut se vanter de ne pas se tromper de 5 % sur la contenance de ses fûts ?

La loi nous promet de beaux jours : quintuples droits, décimes, tribunaux et le reste pour les erreurs de déclarations de récolte, le contrôle des surfaces plantées, leur encépagement en variétés de rendement égal ou moindre. Vous ne serez donc plus les maîtres chez vous, vous serez contrôlés dans toutes vos déclarations par une administration pointilleuse qui vous traînera devant les tribunaux si vous voulez vous défendre.

Vous ne comprenez donc pas que cette loi qu'on veut nous faire approuver, sous prétexte de nous favoriser, est surtout faite pour nous ennuyer et pour maintenir le monopole de fait des départements méridionaux, où il ne reste pas la plus petite parcelle à planter, et celui de l'Algérie, où les plantations sont arrivées à leur maximum et s'arrêteront forcément toutes seules, sans qu'il soit besoin de lois.

Le jour où la vigne ne rapportera plus de bénéfices dans ces régions, vous verrez ces sociétés viticoles, qui ont des frais considérables, tomber comme de simples banques. La crise viticole sera salutaire et favorable aux petits vignerons de notre contrée, qui font aussi des blés et du bétail et pourront la supporter.

Art. 5. — *Composition légale des vins de chaque région pour pouvoir être considérés comme propres à la consommation.*

Cet article fait double emploi avec la loi du 1er janvier 1930.

Les décrets sur la composition légale des vins de chaque région ont déjà été publiés pour 1930, mais le service des contributions indirectes ne les a jamais appliqués, car il aurait été obligé de poursuivre des milliers de petits producteurs honnêtes qui ne sont pas des chimistes, tandis que les gros producteurs seront toujours en mesure de rétablir leurs vins suivant la formule officielle (somme alcool acide) et auront toujours des vins légaux.

Pas tant de chinoiseries. Il ne doit y avoir que deux sortes de vins. Les vins sains et naturels, qu'il faut laisser boire sans s'occuper de leur degré, et les vins altérés ou malades, qu'il faut proscrire.

Parce que leur degré alcoolique ne vous convient pas, vous voulez empêcher la consommation des vins naturels, même s'ils sont parfaitement sains et très agréables à boire ; n'est-ce pas ridicule ? Soyez logique et proscrivez le cidre, dont le décret du 20 août 1930 a fixé à 4 degrés le titre légal ; proscrivez la bière, qui pèse rarement 4 degrés.

J'irais plus loin à votre place, allez jusqu'au bout de cette manie, soyez hy-

drophobes, mot qui, en grec, veut dire « qui a horreur de l'eau », et en français « enragé », et proscrivez la consommation de l'eau, fût-elle baptisée minérale, qui ne contient jamais que zéro degré alcool, et en échange tous les microbes malfaisants de la création.

Article 6. — *Blocage des récoltes surabondantes.*

Cet article édicte qu'en cas de surproduction, dangereuse pour le marché intérieur des vins, des décrets seront pris obligeant les viticulteurs produisant plus de 300 hectos, avec des rendements supérieurs à 50 hectos à l'hectare, à conserver une partie de leur récolte pour des temps meilleurs.

Cet article n'atteindra encore qu'une infime minorité de producteurs, et les vins bloqués pèseront sur les cours l'année suivante, qui peut être encore une année de surproduction.

C'est tout simplement reculer pour mieux sauter.

Je ne puis m'empêcher de comparer ce blocage aux pools canadiens, qui ont stocké pour empêcher la baisse à des prix encore relativement élevés des quantités de blés, qu'il faut liquider maintenant à vil prix, avec une perte de plus de 500 millions.

Pour les vins, ce serait le propriétaire qui serait forcé, par la loi de stocker. Et si ce propriétaire a un besoin pressant de fonds et que l'huissier est à sa porte, l'empêcherez-vous de vendre, même à bon marché, et lui laisserez-vous saisir ses vins bloqués pour les vendre aux enchères publiques ?

En plus, le propriétaire bloqué devra acheter des fûts pour loger sa nouvelle récolte !

Combien de vins, même dans le Midi et surtout en Algérie, sont susceptibles d'acescence, de tourne et autres maladies, et ne supportent pas les chaleurs, si on les conserve plusieurs années ?

De quel droit voulez-vous empêcher le libre jeu de l'offre et de la demande, qui peut à tout instant être renversé du tout au tout, la loi permettant le déblocage des vins par un simple décret à la merci d'un ministre ou de politiciens intéressés (voyez affaire Oustric, affaire des mistelles, etc.).

Cet article amènerait l'abstention, à peu près complète, de toute transaction commerciale à longue échéance et, par suite, un peu plus de marasme dans les affaires, déjà fort peu brillantes.

Article 7. — *Surveillance des caves et celliers.*

Cet article serait, en somme, acceptable, à la condition formelle qu'il ne donne pas lieu à des abus et que la surveillance soit faite par des agents autres que ceux des contributions indirectes, la simple visite des employés de la régie chez des particuliers donnant généralement lieu à des commentaires désobligeants, même s'il n'y a aucune fraude.

Il ne serait pas impossible de trouver des agents spéciaux qui visiteraient les caves et celliers, seulement à l'époque des vendanges, accompagnés obligatoirement d'un délégué des grandes associations viticoles, pour poursuivre les fraudes réelles, sans arbitraire, et éviter les brimades dans les communes où fermentent des passions politiques étrangères à la viticulture.

Article 8. — *Réglementation des ventes sur souches.*

Article complètement en dehors de la question.

Celui qui achète sur souches, comme celui qui vend, savent qu'ils font une affaire essentiellement spéculative à leurs risques et périls, et cela ne regarde qu'eux seuls.

Si le gouvernement veut empêcher la spéculation, qu'il commence à Paris à la Bourse, et qu'il coffre tous les Oustric, les écumeurs de l'épargne, les profiteurs et les vendus de la politique, après cela, il songera aux commerçants en vins.

Article 9. — *Moûts concentrés.*

Ce serait évidemment une solution favorable à nos bons Méridionaux, mais ces moûts concentrés qu'on nous propose pour remplacer le sucrage nous donneront-ils le même fruité que le sucre, dont le goût est neutre, et, après fermentation, ne nous apporteront-ils pas le goût spécial des cépages qui les ont produits, et feront ressembler nos vins fins à un produit quelconque de l'Algérie ou du Midi, sans caractère propre.

Défions-nous de cet appât empoisonné qu'on nous présente comme un remède ; rejetons-le purement et simplement.

Le grand argument des défenseurs du projet de loi, au congrès d'Angers du 11 janvier était celui-ci :

« Le projet de loi ne gêne pas les vignerons du Centre-Ouest et ne frappera que les voisins, donc nous pouvons l'accepter. »

Sans m'arrêter à souligner l'égoïsme d'un pareil raisonnement, que diriez-vous si le Midi et l'Algérie, par mesures de représailles vous répondaient : « La suppression du sucrage ne nous gêne pas, donc nous l'acceptons. »

M. Mancèau, sénateur du Maine-et-Loire, a été dans la note vraie, dans son discours plein de bon sens au banquet d'inauguration de la Foire aux Vins, en nous mettant en garde contre les lois d'exception comme celle actuellement en projet, dont l'application est impossible et en nous citant en exemple la loi sur les loyers, dix fois remaniée sans satisfaire personne, et dont on ne sait plus comment en sortir.

J'en ai fini avec cette trop longue critique de la loi.

Je me permettrai d'indiquer quelques remèdes.

Si nous avons une crise des vins en perspective, plus ou moins rapprochée, la faute en est surtout à notre politique coloniale.

Si, au début de la colonisation algérienne, le gouvernement avait dirigé les efforts des colons vers d'autres produits, dont la métropole est tributaire de l'étranger, comme le coton, l'alfa, l'élevage des moutons, la laine, les fruits exotiques et peut-être même la banane, nous n'aurions pas en ce moment à constater que l'Algérie récolte 13 millions d'hectolitres, le tiers de la production française, et n'en consomme qu'une quantité infime.

Le climat et le régime économique de l'Algérie lui permettent de lutter avantageusement contre les producteurs de la mère-patrie, beaucoup plus chargés d'impôts, et dont les terrains usés sont plus chers et demandent plus d'engrais avec une main-d'œuvre beaucoup mieux payée et plus rare.

Nous avons fait des sacrifices énormes en hommes et en argent, dans le passé, pour élever l'Algérie au rang qu'elle occupe actuellement.

Ne serait-il pas juste, pour égaliser les charges, de lui faire supporter maintenant le même régime économique et fiscal que la France et, au besoin, récupérer dans une colonie prospère une partie des avances du passé ?

De cette façon, nous pourrions lutter à armes égales et ne plus entendre déplorer que les Algériens sont favorisés.

Une autre question plus difficile à résoudre est celle de l'importation des vins. Nous avons assez de vins en France et en Algérie pour suffire à tous nos besoins, et nous laissons entrer en France des millions d'hectolitres d'Espagne, d'Italie et d'ailleurs, avec un droit de douane de 55 fr. par hectolitre, alors que, pour entrer en Espagne, nos vins doivent payer 150 fr. l'hectolitre.

Aux grands maux les grands remèdes. Avant de recourir à des mesures iniques et vexatoires pour nous-mêmes, comme celles proposées dans le projet de loi actuel, interdisons purement et simplement lorsqu'il y aura crise, toute importation des vins, comme on le fait pour les blés.

Enfin, dernière solution, la plus radicale de toutes, et qui aurait pour effet de résoudre à peu près totalement toutes les crises viticoles, c'est le rétablissement du régime de pleine liberté pour les bouilleurs de cru, et qui aurait pour corollaire le vinage en franchise à la cuve pour tous ceux qui le voudraient.

C'est, à mon avis, une solution libérale, qui aurait l'avantage de ne tracasser personne, de décongestionner le marché en permettant aux vignerons de loger leur récolte dans les années abondantes sous un petit volume, d'une conservation facile et indéfinie, et de vendre leurs alcools à l'époque qui leur semblerait le plus favorable, indépendamment de l'amélioration des vins ordinaires dans les années de faibles degrés par le vinage.

Autrefois, la distillation était libre, et j'ai vu moi-même, en 1893, année surabondante, distiller des milliers d'hectos de vins transformés en eaux-de-vie, qui se sont vendus très chères les années suivantes, déficitaires, et qui sont aujourd'hui encore des plus recherchées.

Cela causerait évidemment un trou dans le budget de l'Etat, mais nous n'en sommes pas à quelques millions près sur un budget de 50 milliards, et ce déficit ne serait pas aussi considérable qu'on le pense puisque les alcools paieraient toujours les mêmes droits de circulation et que la consommation en franchise ne serait guère plus élevée qu'à l'heure actuelle, avec l'allocation de dix litres d'alcool par ménage.

Ne croyez-vous pas que les suggestions que je développe ne mériteraient pas une étude de nos grandes associations viticoles, et, si elles étaient votées, ne ramèneraient-elles pas la paix entre tous les viticulteurs de France et d'Algérie, résultat que nous appelons de tous nos vœux et que nous serions heureux d'avoir contribué à réaliser.

J. FOULONNEAU,

viticulteur à Saint-Christophe-la-Couperie
(Maine-et-Loire).

ACTUALITÉS

Nécrologie : Pierre Causse (P. Viala). — Situation viticole et vinicole du Languedoc (E. F.). — Réunions des groupements viticoles (H. A.). — Légion d'honneur (*N. D. L. R.*). — Le Congrès d'Angers et la viticulture (H. J.).

Nécrologie. — Pierre Causse. — L'un des doyens de la viticulture agissante, Pierre Causse, est décédé ces jours derniers, à l'âge de 79 ans, dans sa propriété de Bony, sur les bords du Vidourle.

Ancien élève de Grignon, dès sa sortie de l'École, il avait été mis par son père, président de la Société d'Agriculture du Gard et lauréat de la Prime d'honneur à la tête d'un important vignoble en création, soumis à la submersion ; à cette technique de lutte phylloxérique, en collaboration avec son beau-frère, Trouchaud-Verdier, il apporta progrès et perfectionnements, et donna constamment un concours dévoué aux nombreuses expériences qui permirent d'établir les règles de la lutte contre le Mildiou et de l'emploi des engrais.

Son vignoble était mis à la disposition des chercheurs et des savants, auxquels il apportait aide morale et matérielle ; bien des problèmes techniques et culturaux y furent résolus.

Pierre Causse était un assidu de tous les congrès, sociétés et réunions viticoles, auxquels il prodiguait son dévouement avec un esprit de progrès continu, acceptant toujours sans hésiter les tâches qu'on lui confiait.

Dans cette *Revue*, dont il avait suivi, il y a 38 ans, la naissance, et aux progrès de laquelle il s'intéressait encore jusqu'à ces derniers mois, ses conseils furent précieux. Je ne puis oublier que c'est avec Pierre Causse et nos amis Jean Cazelles, H.-Saint-René Taillandier, marquis d'Andigné, Albert Verneuil..., que nous fondâmes, en 1897, la Société des Viticulteurs de France, dont il fut le trésorier pendant plus de trente ans, et que c'est avec eux seuls que, par des conférences dans toutes les régions du vignoble français, nous fîmes une propagande active et réussîmes à créer un organisme qui devait et aurait dû rester indépendant des autres grandes associations agricoles et des milieux politiques.

Pierre Causse jouissait d'une grande estime parmi les viticulteurs ; outre son beau vignoble personnel, qu'il dirigeait avec une maîtrise qui en faisait un modèle d'orientation culturale et vinicole, il était le conseil écouté dans de nombreux grands vignobles de l'Hérault et du Gard. C'était un homme bon, d'amitié sûre et de dévouement à toute épreuve. On le pleure dans notre maison, et tous, directeur et rédacteurs de cette *Revue*, lui gardent un souvenir ému, et adressent à Mme Pierre Causse, à ses nombreux enfants et petits-enfants, leurs condoléances et leur sympathie attristée. — P. Viala.

Situation viticole et vinicole du Languedoc. — Le temps continue à être très variable dans notre région. On se dirait au mois de mars ; le vent change de direction quatre ou cinq fois par jour, tantôt violent et froid du nord, tantôt doux et faible du sud. Des ondées succèdent à des coups de soleil chaud.

On peut tout de même continuer les travaux de la campagne, où il n'y a pas de chômage. Au contraire, nous aurions besoin d'ouvriers ; mais les chômeurs de la ville préfèrent toucher les secours et rester dans les centres populeux où il y a des distractions, que de venir à la campagne où ils trouveraient facilement du travail.

Même les fils de petits propriétaires, qui auraient assez d'occupation sur les biens de famille, s'éloignent des villages pour entrer dans le fonctionnarisme,

qui les attire par les traitements élevés qu'ils reçoivent et la perspective d'une bonne retraite.

Les emplois communaux et départementaux attirent aussi les fils de cultivateurs, parce qu'ils sont souvent mieux traités que les fonctionnaires de l'Etat.

Comment veut-on que nous puissions retenir les jeunes gens à la campagne, lorsqu'ils voient qu'un employé de préfecture, entré il y a trente ans, pourvu seulement du certificat d'études primaires, se retire avec une retraite de 22.000 francs ! Il en est de même pour les employés de mairie des grandes villes.

Les ouvriers agricoles qui restent à la campagne sont tant sollicités par les propriétaires en mal de main-d'œuvre, qu'ils se font payer fort cher.

Si on les prend à la journée, le travail rendu n'est pas en rapport avec le salaire donné. Si on paie à forfait, c'est tout de même très cher, et le travail laisse souvent à désirer.

Cette année, dans beaucoup de localités, les ouvriers ont fait payer les trous de remplacement 1 franc chacun, alors qu'on les payait l'année dernière 0 fr. 75 et l'année d'avant 0 fr. 50 seulement. Les récoltes avaient été meilleures et le vin se payait plus cher.

Pour ces travaux de creusement de trous, afin de remplacer les ceps ayant dépéri ou pour faire le déchaussement des souches, il ne faut aucune connaissance spéciale. Un peu d'adresse suffit ; surtout pour les déchaussements, où il faut faire attention de ne pas mutiler les pieds de vigne.

Les hommes travaillant à forfait gagnent facilement 50 francs par jour. Pourquoi ne décongestionnerait-on pas les villes ou les centres industriels qui sont menacés de chômage ?

Tant que les produits agricoles se vendaient bien, le propriétaire pouvait payer de forts salaires ; mais nous voyons le moment où la propriété est menacée d'une crise. Si le prix de la main-d'œuvre reste élevé, par manque de bras, beaucoup de terres resteront incultes.

On ne pourra pas cultiver à perte pendant plusieurs années consécutives. Les impositions pèseront alors lourdement, et nous nous demandons si l'on pourra continuer à payer les fonctionnaires et les employés des administrations publiques aux taux élevés actuels.

La taille des vignes touche à sa fin. Il faudra bientôt, par temps sec, couper les sarments fructifères qui ont été réservés sur les ceps, pour fournir les greffons des greffages sur place au printemps.

Ces sarments devront être mis dans le sable sous le hangar. Il serait imprudent de les conserver dans l'eau plus de quinze jours.

Souvent, les greffages n'ont pas de réussite, parce que les tissus des greffons ont été altérés par leur séjour trop prolongé dans l'eau.

Veiller, par cette température froide et sèche, à ce que les greffes mayorquines effectuées en août dernier soient bien buttées. Nous avons vu dernièrement, et au moment où la température était au-dessous de zéro le matin, des greffes mayorquines à découvert. Il est à craindre qu'elles aient souffert.

Activer les fumures, sauf pour les engrais azotés, qui ne doivent s'employer qu'en mars.

Marchés vinicoles et défense du vin. — Les marchés vinicoles de la semaine dernière, tenus dans les grands centres viticoles du Languedoc, ont été très calmes et même beaucoup moins fréquentés que les précédents, qui avaient attiré du monde parce que les journaux politiques régionaux avaient annoncé une hausse.

Ce que nous avons prédit dans nos communications précédentes se réalise. Le petit coup de fouet provoqué par quelques maisons qui étaient venues faire des achats a vite fait place à un calme plat. Les achats faits par les coopératives de vente et les maisons d'alimentation n'ont pas eu l'ampleur qu'on voulait leur donner, parce que la propriété a immédiatement été très exigeante et a relevé ses prix. Beaucoup de propriétaires viticulteurs, détenteurs de vins, ont demandé 20 francs le degré.

Dans certaines villes, les cotes des derniers marchés ont été un peu fantaisistes, et il ne s'est pas fait d'achats aux prix marqués par ces cotes.

On a tort, comme nous l'avons dit plusieurs fois, d'induire les viticulteurs en erreur, sous prétexte de se faire bien voir d'eux.

Il ne faut pas laisser avilir les prix ; mais il serait imprudent et même maladroit, de vouloir trop les élever, ce qui favorise l'entrée des vins étrangers.

Le port de Sète est toujours très encombré de fûts de vins d'Algérie, d'Espagne, de Grèce.

Les prix pratiqués cette semaine sont : pour les Algérie ordinaires, 16 fr. 50 à 17 fr. 50 le degré, suivant qualité, dans les fûts de l'acheteur, payables comptant. Les prix de 18 francs sont rarement atteints pour les plus beaux vins d'Algérie.

Les vins d'Espagne sont cotés comme les vins d'Algérie ; mais il s'est fait peu d'achats.

Les wagons-réservoirs se louent toujours 1 fr. 25 à 1 fr. 50 l'hecto-voyage.

En Suisse, on réglemente les coupages des vins de pays avec les vins ou les moûts des vins étrangers. Partout, on protège les vins du pays. En France, qui est le pays le plus grand producteur de vin, on laisse entrer les vins étrangers avec des tarifs de douane bien moins élevés que ce que paient nos vins à l'exportation. C'est plus qu'une anomalie.

Certains pays donnent même des primes aux vins d'exportation.

Ce ne seront pas les réglementations à outrance, la suppression de la liberté du propriétaire, les tracasseries chez les débitants, telles que la contenance des bouteilles, qui favoriseront la viticulture française.

Il faut que la propagande pour la consommation du vin s'intensifie. La C. G. V aurait pu faire beaucoup pour maintenir, après la guerre, la faveur du vin dans tous les milieux. Elle a attendu la crise.

Deux grandes associations se sont formées pour la propagande du vin. L'une à Béziers, l'autre à Nîmes, qui s'appelle : la Ligue Nationale de Propagande pour le Vin de France. Son siège est à Nîmes, dans la Maison de l'Agriculture.

Cette dernière association paraît vouloir faire grand, si sa caisse est suffisamment alimentée.

Nous espérons qu'il se trouvera beaucoup de généreux donateurs pour permettre à la Ligue Nationale de Propagande pour le Vin de France de réaliser son programme, que nous connaissons en partie.

Sur le marché intérieur, cette Ligue se promet de créer un bar ambulant automobile de dégustation, dans les régions qui ne produisent pas de vin.

Elle se dispose à faire distribuer des rations alimentaires de vin dans les régiments dont les recrues appartiennent aux départements faibles consommateurs. Ces distributions seront suivies de conférences spéciales, faites par un médecin militaire.

Des affiches illustrées seront placardées un peu partout.

A l'extérieur, on fera connaître le vin de France. Mais, pour cela, il faut beaucoup d'argent. Les gros viticulteurs, qui ont bénéficié de quelques bonnes années d'après-guerre, doivent comprendre que quelques sacrifices s'imposent pour eux, s'ils veulent maintenir le rapport de leur capital vignes. Le commerce des vins a intérêt à soutenir les ligues de propagande.

Le Gouvernement et le Parlement doivent aussi sauver la production de la boisson nationale et aider à la propagande par de larges subventions aux sociétés sérieuses qui ont un programe défini et peuvent justifier les dépenses en faveur du vin et de la vigne.

Des pays beaucoup moins producteurs que le nôtre font des sacrifices énormes pour protéger leurs vins. Nous ne comprendrions pas que la France, dont une grande partie de la population vit de la vigne, restât en arrière. — E. F.

Réunions des groupements viticoles. — Le mois de janvier a vu se tenir d'importantes réunions viticoles, un peu dans toutes les régions ; celle d'Angers, où la Confédération des Vignerons du Centre et de l'Ouest étudia les questions brûlantes posées par le projet de statut de la viticulture, fut particulièrement intéressante.

A Paris, la Société des Viticulteurs de France, la Fédération des Associations

viticoles régionales et la Commission interministérielle de la Viticulture ont tenu des séances mémorables, où les mêmes problèmes furent abordés. Nous reproduirons, dans nos numéros prochains, les principaux rapports discutés et les vœux adoptés.

Dès maintenant, on peut dire que les moyens proposés pour empêcher les plantations et maintenir les rendements en quantité à un taux raisonnable n'ont pas été accueillis sans objections sérieuses. Il serait pourtant nécessaire que les viticulteurs se missent d'accord, avant d'aller à la bataille, qui sera certainement longue et rude, au Parlement. — H. A.

Légion d'honneur. — Dans les dernières nominations faites dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre du Ministère de l'Agriculture, nous signalons à nos lecteurs les distinctions suivantes, qui intéressent des amis ou des collaborateurs de notre Revue.

Grand-officier : M. Maurice Lesage, directeur de l'Agriculture.

Commandeur : M. René Berge, ancien président de l'Académie d'Agriculture.

Officiers : MM. G. Adam, directeur des services agricoles des Ardennes ; E. Blanchard, directeur des services agricoles de Seine-et-Oise ; de Borssat, avocat à la cour d'appel de Paris ; Drouilly, chef de bureau au Ministère de l'Agriculture : Filaudeau, directeur du laboratoire central du service de la répression des fraudes ; Rolley, inspecteur général du Génie rural ; Dr Vires, de la Faculté de médecine de Montpellier.

Chevaliers : MM. Paul Gros, pépiniériste à Royan ; J. Lefèvre, agriculteur à Avignon ; Leteneur, directeur des services agricoles de la Somme ; Porchet, ingénieur en chef du génie rural ; Wallet, ingénieur agronome à Noisy-le-Roi.

Toutes nos félicitations aux nommés et promus. — *N. D. L. R.*

Le Congrès d'Angers et la Viticulture. — Le Congrès de la Confédération Générale des Vignerons du Centre et de l'Ouest, réuni à Angers le 11 janvier 1931, a pris position sur la situation viticole actuelle.

Il considère que la défense de la viticulture française et l'aménagement du marché des vins doivent comporter comme mesures essentielles préalables :

1° Le relèvement du droit de douane minimum sur les vins étrangers de 55 à 84 francs, en application de la réciprocité des droits, à toutes les nations viticoles ;

2° L'application rigoureuse des mesures d'antidumping à tous les pays qui instituent des primes plus ou moins déguisées à l'exportation de leurs vins ;

3° La publication rapide, par l'Administration des douanes, des statistiques d'importations des vins étrangers, afin de couper court à toutes les campagnes tendancieuses et intéressées sur la véritable situation du marché ;

4° Des encouragements à l'exportation des vins, donnés notamment sous la forme de subventions, telles qu'elles sont prévues au plan d'outillage national ;

5° La suppression de la taxe unique sur les vins ;

6° La réduction des droits de circulation ;

7° La suppression de l'impôt sur les transports de vins ;

8° Le vote rapide du statut de la coopération, nécessaire au développement des caves et distilleries coopératives.

D'autre part, en ce qui concerne le projet de loi sur le commerce des vins, le Congrès en question retient favorablement l'idée d'une taxe sur les hauts rendements, dont le produit devra être utilisé pour la propagande et l'exportation vinicoles. Mais le groupement en question se déclare hostile à la libre visite des chais, qui pourrait donner lieu à des abus regrettables ; il réclame énergiquement le maintien de la loi du 11 avril 1929 concernant le sucrage et demande le rejet, pour les régions du Centre et de l'Ouest, des dispositions prévues pour l'emploi des moûts concentrés. — H. J.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 8° environ, 190 à 200 francs ; 9°, 210 à 220 fr. ; 10°, 230 à 240 fr. ; Corbières 11°, 245 fr. et au-dessus ; Vin blanc ordinaire, 245 fr. et au-dessus ; Vin blanc supérieur, 255 fr. et au-dessus.

Ces prix s'entendent à l'hecto nu, pour marchandises prises en Entrepôt-Paris, livrées dans les fûts du vendeur prêtés pour 15 jours.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires 8°5 à emporter, de 245 fr. et au-dessus ; Vin rouge ordinaire de 9° 260 fr. et au-dessus ; Vin rouge 10°, 280 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, de 8° ½ à 9°, 285 fr. et au-dessus, 9° ½ à 10°, 305 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au détail : vin rouge, de 630 fr. à 660 fr. ; vin blanc dit de comptoir, à 690 fr. Picolo, 680 fr. Bordeaux rouge vieux, 975 fr. Bordeaux blanc vieux, 1.000 fr. et au-dessus. Ces prix s'entendent à la pièce rendue dans Paris, droits compris. — Vins rouges au litre, de 2 fr. 70 à 3 fr. ». Vins blancs, de 2 fr. 80 à 3 fr. 20.

Bordeaux. — Vins rouges 1929, 1ers crus Saint-Emilion, Pomerol, de 6.000 à 23.000 fr. ; 2es crus, de 4.000 à 5.500. Graves 1ers crus, de 4.500 à 5.000 fr. ; 2es crus, de 4.000 à 4.500 fr. le tonneau de 900 litres. Vins blancs 1929, 1re Graves supérieurs, 4.200 à 4.800 fr. Graves, 3.300 à 3.800 fr. en barriques en chêne.

Beaujolais. — Suivant choix, la barrique, rouges, Mâcon 1res côtes, de 650 à 725 fr. Mâconnais, 580 à 630 fr. ; blancs, 900 à 1.100 fr. Mâcon, 1res côtes, 900 à 1.100 fr. Beaujolais, de 700 à 1.000 fr.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins rouges du pays, Gris Meunier, » fr. à » fr. la pièce nue. Vins blancs de Sologne, de » à » francs, pas d'affaires. Vins blancs de Blois, 450 à 500 francs la pièce nue.

Vins de Touraine : Blancs Vouvray, 700 à 800 fr. la barrique.

Vins d'Anjou : Rosés 1930, 23 fr. le degré ; Rosés supérieurs, 23 à 25 fr. le degré Rouges 1930, 23 fr. le degré. Noahs, 270 à 400 fr. les 225 litres, suivant degré.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1930, 800 à 900 fr. ; Gros plants, de 400 fr. à 500 fr. Noah, de 250 à 300 fr. la barrique nue prise au cellier du vendeur.

Algérie. — Vins 1929 : Rouge, de 13 fr. » à 15 fr. 50 le degré. Vins blancs, de rouges, 14 fr. » à 15 fr. » le degré. Blancs de blancs, de 15 fr. » à 16 fr. 50 le degré. Vins pour la distillerie, de 10 fr. 25 à 11 fr. 25 le degré. Trois-six de marc v., à 1.150 fr. les 100°. Rectifié extra neutre, à 1.280 fr.

Midi. — *Nîmes (26 janvier 1931).* — *Cote officielle :* Vins rouges, de » fr. » à » fr. » le degré. Costières, de » fr. » à » fr. » le degré logé. Vins blancs, de » fr. à » fr. le degré logé. Clairettes, de » à » fr. le degré logé. Rosé Paillet, » fr. le degré. Trois-six de vin 86°, de 1.035 à 1.040 fr. ; trois-six de marc 86°, de 980 à 990 fr. ; eau-de-vie de marc 52°, de 590 fr. à 600 fr. l'hectolitre. Vins à distiller, de » fr. » à » fr. » le degré. Pas d'affaires.

Montpellier (27 janvier). — Vins rouges, enlèvement immédiat, de 15 fr. 50 à 17 fr. » le degré. Vins logés vieux et nouveaux, de » fr. » à » fr. » le degré. Rosé, de » à » fr. Blanc de Blanc, de » à » fr. le degré. Esprit de vin à 86°, à » fr. les 100 degrés. Eaux-de-vie de Montpellier à 52°, » fr. » les 100°. Marc 52°, de » fr. à » fr. Esprit de marc à 86°, de » fr. à ».

Béziers (25 janvier). — Vins rouges 1930, de 17 fr. 50 à 18 fr. 50 le degré, enlèvement immédiat, de » à » fr. logé. Rosé, de » fr. » à » fr. le degré. Blanc, » fr. » à » fr. » le degré.

Minervois. — Marché d'Olonzac du 1er février 1931. 17 fr. » à 18 fr. 50 le degré avec appellation d'origine minervois.

Perpignan (31 janvier 1931).

Carcassonne (31 janvier). — Récolte 1930, de 16 fr. 50 à 18 fr. 50 le degré.

Alsace. — Vins blancs courants, nouveaux 1929 : H.-Rhin, de 220 à 270 fr. ; B.-Rhin, de 200 à 240 fr. ; 1929, H.-Rhin, de » à » fr. ; B.-Rhin, de » à de » fr. — Vins blancs, supérieurs 1929 : H.-Rhin, de 280 à 400 fr. ; B.-Rhin. 300 à 360 fr. Vieux 1928 : » à », B.-Rhin » à ». Vins blancs fins 1929, » à » ; B.-Rhin » à » ; vieux H.-Rhin » à » ; B.-Rhin » à ». Eaux-de-vie d'Alsace : Questch, 1.450 fr. : Kirsch, 2.100 fr. ; Mirabelle, 2.100 fr., l'hecto nu, 50 degrés.

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, l'hectolitre, 169 fr. à 171 fr. »; orges, 86 fr » à » fr.; escourgeons, 64 fr. à 70 fr.; maïs, 76 fr. » à » fr.; riz, 165 fr.; seigle, 73 fr. à 76 fr.; sarrasin, 75 fr. 50 à 82 fr.; avoines, 74 fr. 50 à 76 fr. — On cote les 100 kgr. à New-York, les blés, 89 fr. 37 à » fr. ». Buenos-Ayres, 46 fr. 33 à » ». Chicago, 74 fr. 16. — Sons, 55 fr. à 57 fr. — Recoupettes, de 42 à 50 fr.; remoulages, de 60 à 90 fr. — **Semences** : Blés, » à » fr. »; avoines, » à » fr.; » à » ; seigles, » fr.

Pommes de terre. — Nouvelles d'Algérie, 350 à 450 fr. — Hollande commune, de 100 à 140 fr.; jaune ronde, de 75 fr. à 80 fr.; Saucisse rouge de Bretagne, de 100 fr. à 125 fr.; Saint-Malo, 80 fr. à 85 fr.; Rose, 120 fr. à 120 fr. Sterling, de 105 à 110 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 130 fr. à 165 fr.; paille d'avoine, de 140 fr. à 175 fr.; paille de seigle, 140 fr. à 175 fr.; luzerne, 290 fr. à 320 fr.; foin, 285 fr. à 310 fr.

Semences fourragères. — Trèfles violet, de 475 à 520 fr.; trèfles violet du Midi, de 475 à 500 fr.; Féveroles, de 98 à 103 fr.; luzerne, de 600 à 900 fr.; sainfoin, 210 à 220 fr.; vesces, » fr. à » fr.; vescillons, » à » fr.; millet blanc de Vendée et du Midi, » à » fr.; roux, » à » fr., jaune, » à » fr.

Tourteaux alimentaires (Marseille). — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 100 fr. »; d'arachide blanc extra, 88 fr. à fr.; Coprah, 67 fr.; Arachides courant, 71 fr. »

Esprits et sucres. — Alcool 86°, de » fr. à » fr. les 100°. — Sucres blancs cristallisés nus 100 kgs, 184 fr. » à 185 fr. ».

Bétail (La Villette le kg viande nette suivant qualité). — Bœufs, 6 fr. » à 18 fr. ». — Veaux, 11 fr. » à 21 fr. ». — Moutons, 7 fr. » à 32 fr. ». — Demi-Porc, 7 fr. 80 à 10 fr. 50. — Longe, de 11 fr. » à 16 fr. 80.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 19 fr. 50 le kg. — Acide citrique, 22 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche), 17 fr. »; sulfate de potasse (1) 46 %, 95 fr. 30; chlorure de potassium, 49 %, 69 fr. 60; *Engrais azotés* : Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 111 fr. 50 à 114 fr. 50 les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 94 fr. 50 à 102 fr. les 100 kgs; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 112 fr. » à 117 fr. »; *Engrais phosphatés* : Basiphosphate (22 % acide phosphorique soluble) citrate, ». — Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 28 fr. 50 à 33 fr. 75 les 100 kgs, superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 18 fr. 50. — **Phosphates Pilon**, 2 d'azote 10, 46 fr. — Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 54 fr. ». — Cyanamide en grains 20 % d'azote, 115 à 118 fr. — Sang desséché moulu, (10 à 12 % azote organique) l'unité, 14 fr. 50; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 14 fr. 25 l'unité.

Sulfate de cuivre, cristaux en gros cristaux, 260 fr. 100 kgs; neige, 267 f. 50 **Sulfate de fer**, cristallisé 100 kgs, 33 fr. à ». — **Chaux**, 31 fr. — **Chaux blutée**, de 95 à 105 fr. la tonne. — **Plâtre cru tamisé**, 60 fr. — **Carbonate de soude**, 95 à 105 fr. les 100 kg. — **Nicotine** à 800 gr., 350 fr. le litre. — **Arseniate de plomb**, 690 fr. en bidons de 30 kgs, 800 fr. en bidons de 10 kgs, 900 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — **Arséniate de chaux** calarsine en pâte) En fûts de 50 kgs, 4 fr. 25 le kg. En boîtes de 3 kgs. 6 fr. le kg. En fûts de 25 kgs, 4 fr. 50 le kg. En boîtes de 1 kg 500, 6 fr. 75 le kg. — **Suifs glycérinés**, 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : — Châtaignes, de 100 fr. à 320 fr. — Noix, de 450 fr. » à 700 fr. ». — Poires de choix, de 800 à 1.400 fr. — Poires communes, de 130 à 350 fr. — Pommes de choix, de 400 fr. à 1.200 fr.; communes, de 180 à 300 fr. — Citrons, de 250 fr. à 350 fr. — Bananes, de 575 fr. à 625 fr. les 100 kilos. — Figues sèches d'Algérie, de 280 fr. à 320 fr. — Choux verts, 40 à 90 fr. le 100. — Choux-fleurs, 150 à 600 fr. le cent. — Tomates d'Algérie, de 350 à 400 fr. — Laitues du Midi, de 70 à 135 fr. le cent. — Haricots verts, de 1.500 à 2.600 fr. — Artichauts d'Espagne, de 50 à 65 fr. — Endives françaises, de 250 à 450 fr.

Le gérant : Jules Legrand.

PARIS. — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.